

VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du mardi 21 octobre 2025 de M. BORDE Gilles Trésorier de l'association BOULE DES CERISIERS demeurant au 253 chemin des Bouchardes 38440 SAVAS MEPIN, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au Boulodrome à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un Concours de boules.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1: M. BORDE Gilles Trésorier de l'association BOULE DES CERISIERS demeurant au 253 chemin des Bouchardes 38440 SAVAS MEPIN est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 15/11/2025 à 13h30 au 16/11/2025 à 00h00 au Boulodrome à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un Concours de boules.

<u>ARTICLE 2</u>: A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

<u>ARTICLE 4</u>: Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le mardi 21 octobre 2025. <u>Le Maire,</u> M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 23 \\ > \2